

# Parents : les 7 démarches indispensables lors d'une naissance



## État civil

#### Déclarer la naissance

Quand? Dans les 5 jours.
Où? Bureau d'état civil de la mairie ou de l'hôpital.
Qui s'en occupe? Le père ou une autre personne.
Documents à fournir Attestation du médecin ou de la sage-femme, cartes d'identité des parents.



### Sécurité sociale

Déclarer la naissance puis mettre à jour la carte Vitale. Possible (et conseillé) de demander le rattachement de l'enfant aux cartes Vitale des 2 parents.
Quand? Dans les 5 à 8 jours après la déclaration en mairie.
Qu' ? Sur le site ameli.fr, ou par téléphone (au 3646).

Qui s'en occupe ? Les 2 parents.

Documents à fournir Aucun.

3

## Caf

#### Déclarer la naissance

Quand? Dès la naissance.

Où? Sur le site caf.fr ou sur l'appli Caf-Mon compte.

Si pas de compte Caf, envoi par courrier du formulaire de changement de situation (disponible sur caf.fr).

Qui s'en occupe ? L'un des 2 parents.

Documents à fournir Aucun.



## Complémentaire santé

#### Signaler la naissance

Quand? Dès la naissance. Où? Auprès de la mutuelle.

Qui s'en occupe ? Chaque parent si les mutuelles sont différentes.

Documents à fournir Variable selon la mutuelle.



## Congé de naissance

#### Demander un congé de naissance

Il est de 3 jours (hors dimanche et jours fériés) minimum. Ces jours sont payés. Quand ? À une date proche de la naissance.

Quand? À une date proche de la naissance.

Où? Auprès de l'employeur du second parent.

Documents à fournir Copie de l'acte de naissance de l'enfant.



## Congé de paternité

#### Demander le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

25 jours calendaires à prendre en 1 ou plusieurs fois. Quand ? Demande 1 mois avant la date de l'accouchement ou 1 mois avant le début du congé.

Où ? Auprès de l'employeur du second parent, et, pour l'indemnisation du congé, auprès de la Sécurité sociale.

Qui s'en occupe ? Le second parent.

Documents à fournir Pour le courrier à la Sécurité sociale : copie de l'acte de naissance de l'enfant (ou du livret de famille) + pièce justifiant le lien avec la mère (si le congé n'est pas demandé par le père).



## **Impôts**

Signaler la naissance, pour adapter le taux de prélèvement à la source au nombre de personnes à charge.

Quand? Après la naissance (dans les 60 jours).
Où? Sur le site impots.gouv.fr.

Qui s'en occupe ? Un parent ou les 2, selon la situation.

Documents à fournir Aucun.